

Football professionnel en Europe: un modèle original de régulation financière sectorielle

Séminaire DESport – 7 décembre 2012

Nadine DERMIT-RICHARD
Faculté des sciences du sport
Université de Rouen

CETAPS EA 3832

Introduction

- Origine de mes travaux
- Les publications présentées dans cette contribution
- Le cadre théorique
- La problématique
- Méthodologie
- Plan

Origine des travaux

- Pourquoi une régulation financière des championnats de sports collectifs ? (DEA en 2001)
- Le concept de régulation et la construction d'un système de régulation (thèse, 2004)
- Quelle légitimité de cette régulation financière en France ? (thèse, 2004)
- Le système de licence UEFA
- Son évolution vers le Fair-Play financier

Les publications présentées dans cette communication

- Dermit-Richard N. (2012) « Football professionnel en Europe: un modèle original de régulation financière sectorielle », *Management et Avenir*, n° 57, 78-94.
- Dermit-Richard N. (2012) « Football européen: fair-play financier et contestation » in Guillaumé J, Dermit-Richard N., *Droit et football*, Collection Varenne, LGDJ, 137-153.

Cadre théorique

- La régulation sectorielle : la régulation financière des ligues professionnelles de sports collectifs
 - Le concept de régulation (*Frison-roche, 2000*)
 - Le concept de système de régulation (*Dermit-Richard, 2004*)

Problématique

- *Andreff, 2009*, « Le problème crucial d'une ligue européenne est de faciliter ou de rétablir l'équilibre financier des clubs »
- Pour preuve, selon le rapport UEFA sur les comptes des clubs européens : 56 % des clubs de première division ont déclaré des pertes nettes pour un total de 1,6 Mds € en 2010 (1,2 Mds € en 2009)
- Dans le même temps, l'UEFA introduit le fair-play financier (FPF) dans le système de licence qui existe depuis 2004

Problématique

- Problématique : Le système de licence UEFA incluant l'objectif de fair-play financier constitue-t-il un système original de régulation des ligues ouvertes européennes ?

Méthodologie

- Exploitation corpus documentaire : manuels de procédure d'octroi des licences de l'UEFA (2002, 2005, 2010, 2012) & rapports de benchmarking UEFA (2004-2008, 2009 & 2010), déclarations UEFA, presse, publications instances européennes,...
- Entretiens auprès de deux experts
 - Secrétaire général de la commission de contrôle de la direction nationale du contrôle de gestion (DNCG) de la ligue nationale de football française : Monsieur J. Lagnier
 - Membre du Panel de Contrôle Financier : Maître Y. Wehrli,

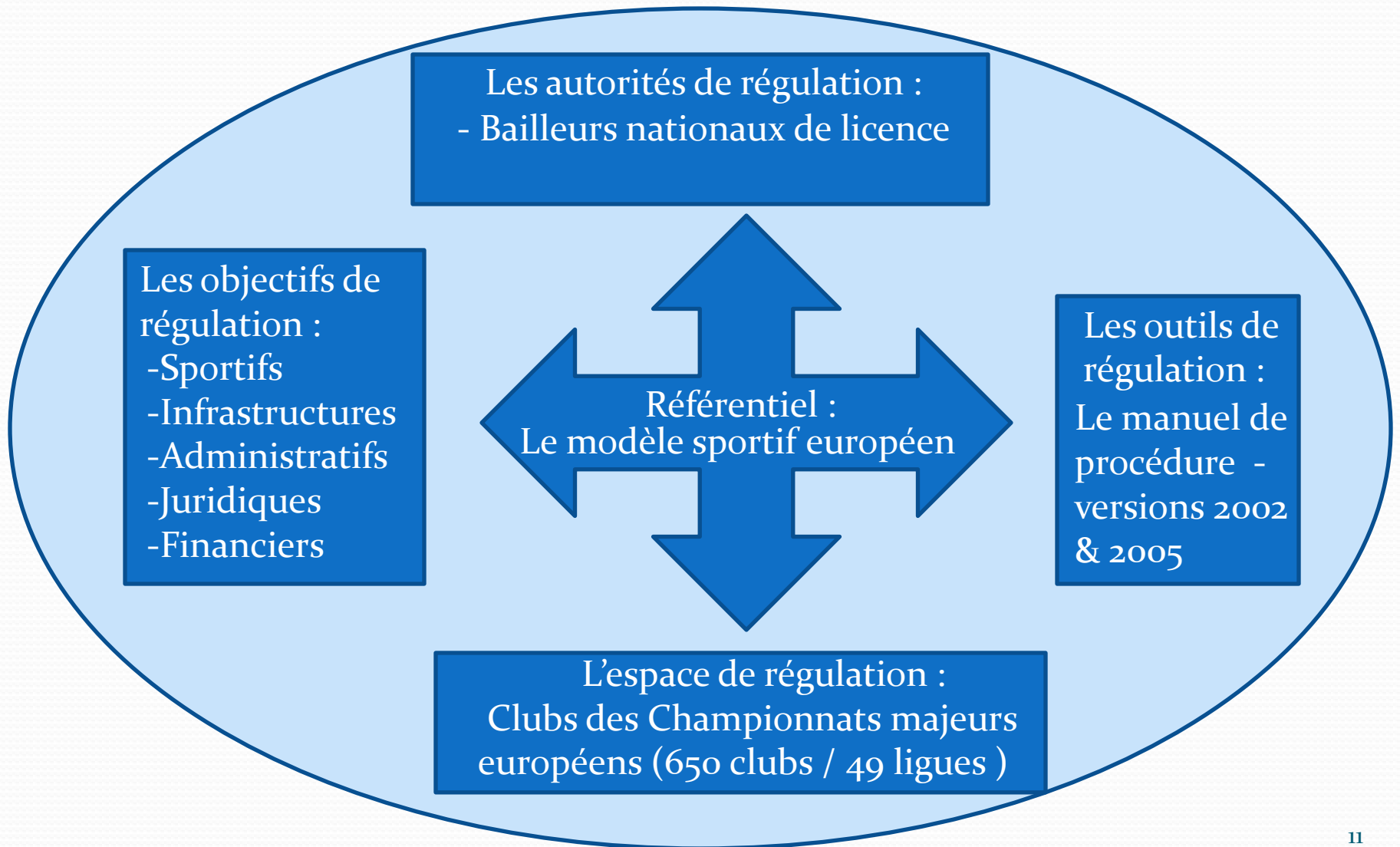
Plan

- 1. Présentation modélisée du système de licence UEFA et de son évolution du fait de l'introduction du FPF
- 2. La construction de la légitimité du système mis en place

Première partie

- Présentation modélisée du système de licence UEFA et de son évolution du fait de l'introduction du FPF
 - 1.1. La modélisation du système UEFA d'origine
 - 1.2. La mise en place du FPF et ses conséquences

1.1. La modélisation du système UEFA d'origine



1.2. La mise en place du fair-play financier et ses conséquences

- Le principe du FPF : « Chacun joue avec ses moyens ». L'actionnaire ne doit financer que les investissements en infrastructures et en formation
 - Question d'équité de la compétition : équité sportive entre clubs financés par actionnaires et ceux qui doivent faire avec leurs seuls moyens
 - Pour limiter le risque de dépendance du football vis-à-vis de mécènes extérieurs
 - Pour réduire les risques de faillite dans une activité au fonctionnement systémique
- Une nouvelle philosophie : d'un contrôle de solvabilité à un contrôle de rentabilité pluri-annuels

 Objectif : limiter les dépenses des clubs, dans une activité de couts fixes c'est réduire les sommes disponibles pour les salaires et les transferts, donc baisse globale des salaires

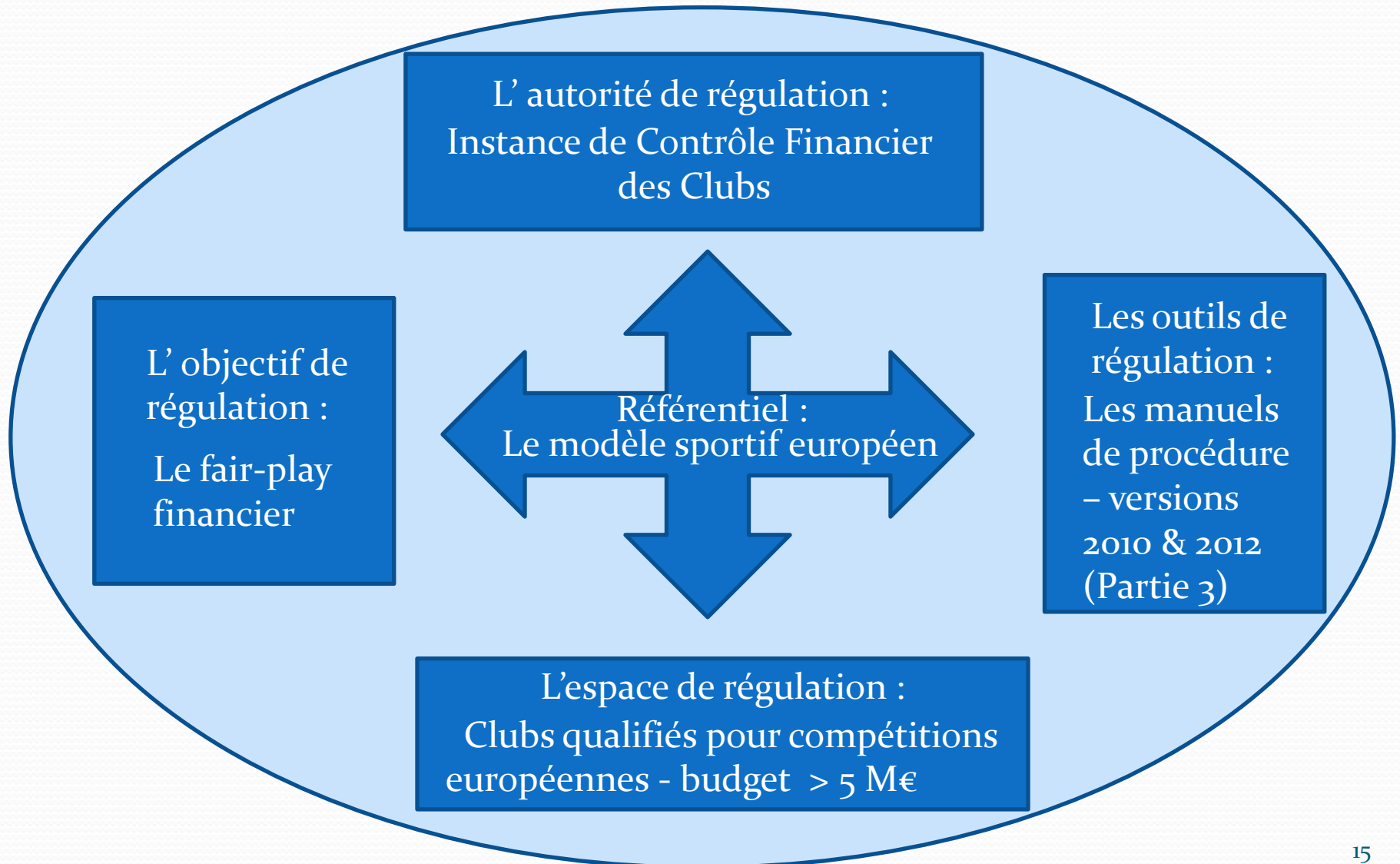
La règle de l'équilibre financier

- Concerne les clubs, qualifiés pour une compétition européennes, ayant un budget > 5 M€ (130 clubs en 2010)
- Détermination d'un résultat par différence entre revenus déterminants (hors abandons de créances des actionnaires) et dépenses déterminantes (hors coûts des investissements immobiliers, secteur junior et collectivités)
- La contrainte de « l'équilibre financier » : un déficit cumulé maximum
 - De 45 M€ pour les deux saisons 2013 à 2015
 - De 30 M€ pour les trois saisons 2015 à 2018
 - < 30 M€ pour les saisons suivantes (non défini)

Une nouvelle instance de régulation au sein de l'UEFA

- Le Panel de Contrôle Financier (2010) qui devient en 2012, l'Instance de Contrôle Financier des Clubs (ICFC)
 - 11 membres
 - Une chambre d'instruction
 - Une chambre de jugement
 - Des décisions susceptibles d'appel directement devant le TAS
 - Opérationnel pour la saison 2011/2012
- Chargée de faire respecter la règle de l'équilibre financier (+ contrôle des arriérés de paiement)

L'évolution du système de régulation UEFA du fait du FPF



Le système de licence version 2012 : un double système de régulation

- La procédure de délivrance des licences par les bailleurs nationaux (depuis 2005) à laquelle sont soumis l'ensemble des clubs de premières divisions nationales (49 ligues)
- La procédure de surveillance des clubs par l'ICFC avec pour rôle :
 - De contrôler les procédures et les décisions des bailleurs nationaux
 - D'atteindre l'objectif de FPF

Deuxième partie

- La construction de la légitimité du système mis en place
 - 2.1. L'égalité de traitement de l'ensemble des clubs
 - 2.2. Le soutien des acteurs
 - 2.3. La stratégie de l'UEFA pour prévenir et limiter la contestation du système

2.1. L'égalité de traitement

- La création d'une instance unique pour mettre en œuvre le FPF : l'Instance de contrôle Financier des Clubs (ICFC)
- Objectifs :
 - La recherche de l'égalité de traitement entre des clubs de nationalités différentes participants à la même compétition
 - Prévenir l'incapacité des bailleurs nationaux à sanctionner leurs plus grands clubs (J. Lagnier/ Y. Wehrly)

Qui pourraient être concernés....

- 13 clubs européens dépassaient le seuil des 45 M€ de pertes au 30 juin 2010 dont 6 participants à des compétitions européennes (Rapport UEFA 2012)
- Selon la presse on relève :
 - Chelsea
 - déficit de 82 M€ pour la saison 2009-2010
 - pertes de 50,8M€ (44.4 M£) pour la saison 2008-2009.
 - FC Barcelona
 - déficit de 77 M€ en 2009-2010
- 56 % des clubs européens ne répondent pas à au moins un des critères d'exigence du FPF (Rapport UEFA 2012)

2.2. Le soutien des acteurs

- Les acteurs concernés par la régulation : clubs, joueurs, ligues,
- Les instances européennes

Le soutien des acteurs du marché

- L'implication des acteurs concernés au sein du Conseil Stratégique du Football Professionnel de l'UEFA (2009)
- Le soutien express de
 - la FIFPro (joueurs)
 - *L'Européen Club Association* (clubs)
 - *L'Européen Professional Football Leagues* (ligues professionnelles)

Le soutien des instances européennes

- Le soutien « catégorique » du parlement européen « aux dispositions de l'UEFA sur le FPF » (Rapport S. Fisas du 2/02/2012)
- Absence de prérogatives de la commission européenne en matière de régulation de l'activité sportive (directive)
 - Le recours au dispositif « d'aides d'état »

- Il est considéré que « *les règles du FPF imposent une gestion plus stricte des clubs de football* » et « *elles auront probablement pour effet à long terme de diminuer ou de supprimer le besoin de recourir aux aides d'état pour un certain nombre de clubs* ».
- Sachant que ces aides "doivent prévoir des mesures compensatoires dans le but de promouvoir une concurrence équitable entre les clubs de football (...) qu'il n'est pas toujours aussi simple de prévoir (...) compte tenu de la spécificité du secteur sportif".
- La commission soutiens le dispositif considérant que le FPF constitue un outil de promotion de "conditions de concurrence équitables (en) évitant qu'un opérateur de dispose d'avantages particuliers »

(Communiqué du 21 mars 2012)

- la Commission donne ainsi un cadre juridique support au FPF dont il était dépourvu jusque là

2.3. La stratégie de l'UEFA pour prévenir et limiter le poids des contestations

- L'intégration de la procédure de délivrance des licences dans le règlement des compétitions UEFA
- La progressivité des sanctions pour respecter la règle de proportionnalité imposée par les instances européennes : l'exclusion de la compétition n'intervient qu'en dernier ressort (M^e Wehrly – 2011)
- L'appel des décisions de l'ICFC se fait directement devant le TAS

Conclusion

- Un système de régulation en cours de construction de sa légitimité :
 - Qui a reçu le soutien de principe des acteurs du secteur et des instances européennes
 - Qui s'est préparé à résister aux contestations devant le Tribunal Arbitral du Sport et/ou la Cour de Justice de l'Union Européenne mais.....
 - Qui tente de prévenir les dérives : « Les revenus déterminants de parties liées doivent être ajustés afin de refléter la juste valeur des transactions correspondantes » (Procédure 2012, Art 58)
- Mais qui devra faire la preuve de son impartialité et de son efficacité pour acquérir sa légitimité

Le système de régulation du football européen ?

| Composantes | Caractéristiques |
|-------------|---|
| Référentiel | <ul style="list-style-type: none">- Système compétitif européen en ligue ouverte- Prédominance du système fédéral- Le cadre juridique de l'Union Européenne |
| Objectif | L'équilibre financier des clubs européens |
| Outils | <ul style="list-style-type: none">- Mutualisation des droits télévisés- Licences européennes (Sportif, Infrastructures, Administratif, Juridique)- La règle de l'équilibre financier<ul style="list-style-type: none">➔ - Investissements dans stades & la formation- Diminution des salaires et transferts<ul style="list-style-type: none">➔ Régulation du marché du travail en Europe par la demande <p>(- règle des joueurs formés localement)</p> |
| Autorités | <ul style="list-style-type: none">- Bailleurs nationaux- Instance de Contrôle Financier des Clubs de l'UEFA |
| Espace | Le football européen |

- Les premiers effets du FPF ?
 - Gianni Infantino, Secrétaire général de l'UEFA, 31/08/2012
 - « Sur l'été 2012, 1,753 M€ de transfert contre 2,249 M€ en moyenne sur les 4 dernières années (- 22 %)
 - Sur les 237 clubs contrôlés en juin 2012, il y avait une réduction de 47 % des montants des dettes sociales, fiscales et envers les autres clubs »
 - « Manchester City met 20 joueurs sur le marché pour se plier au fair-play financier » footmercato.net du 27/12/2011



Merci pour votre attention



Nadine DERMIT-RICHARD
Maitre de conférences

Faculté des sciences du sport
Université de Rouen
Boulevard A. Siegfried
76821 Mont Saint Aignan

Nadine.dermit@univ-rouen.fr